

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPE DE FRANCE ROBERT BUSNEL

## ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL organise une épreuve dite « Coupe de France Seniors Masculins Trophée Robert BUSNEL » réservée aux équipes masculines seniors disputant les championnats PRO A, PRO B, NM1, et éventuellement le CFBB, ainsi que des équipes des niveaux inférieurs qualifiées en fonction des résultats du trophée Coupe de France de la saison précédente (nombre déterminé chaque année).

Le vainqueur est qualifié pour une COUPE D'EUROPE de la saison suivante en fonction des dispositions votées chaque année par le Comité Directeur de la FFBB, sous réserve qu'il satisfasse aux conditions nécessaires pour y participer.

La Coupe se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

### **La désignation des rencontres est établie par tirage au sort :**

Pour les 32<sup>ème</sup> et les 16<sup>ème</sup> de finale : il est effectué en 4 zones géographiques déterminées par la Commission Fédérale Sportive.

Pour les 8<sup>ème</sup> de finale : il est effectué en 2 zones géographiques déterminées par la Commission Fédérale Sportive.

Pour les ¼ et les ½ : le tirage au sort est intégral.

The logo of the Fédération Française de Basketball (FFBB) is displayed in a large, light blue, semi-transparent font. It consists of the letters 'FFBB' in a bold, sans-serif typeface. Above the letters, there is a faint, circular emblem containing a stylized basketball.

<p><b><u>ARTICLE 2 - ÉQUIPES</u></b></p>	<p>Les équipes de Pro A classées de 1 à 10 lors de la saison précédente entrent en compétition au second tour (16<sup>ème</sup> de finale). Toutes les autres équipes entrent dès le premier tour de la compétition (32<sup>ème</sup> de finale).</p> <p><b>Les équipes participant à cette épreuve sont au nombre de 32 d'après la composition suivante:</b></p> <p><b>32<sup>ème</sup> de finale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- équipes issues du Trophée Coupe de France de la saison précédente ;</li> <li>- L'équipe du CFBB ou 1 équipe issue du Trophées Coupe de France de la saison précédente ;</li> <li>- équipes de NM1 ;</li> <li>- équipes de PRO B ;</li> <li>- équipes de PRO A</li> </ul> <p><b>16<sup>ème</sup> de finale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vainqueurs des 32<sup>ème</sup> de finale ;</li> <li>- exempts de PRO A</li> </ul> <p><b>8<sup>ème</sup>, 1/4, 1/2 et finale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vainqueurs des tours précédents</li> </ul>
<p><b><u>ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION</u></b></p>	<p>Les équipes participent à la Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première.</p>
<p><b><u>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u></b></p>	<p>Samedi à 20h00 Semaine à 20h00 Dimanche à 15h30</p>
<p><b><u>ARTICLE 5 - SALLE</u></b></p>	<p>1. A l'exception de la finale, les rencontres se déroulent dans la salle de l'équipe évoluant dans la division la moins élevée. Les équipes évoluant en NM1 et celles issues du Trophée Coupe de France recevront leurs adversaires au premier tour. En cas d'égalité de division, la rencontre se déroule dans la salle de l'équipe désignée en premier par le tirage au sort.</p> <p>2. La finale se déroule dans une salle déterminée par la Commission Fédérale Sportive lors du week-end des Coupes de France.</p> <p>3. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le plus élevé, excepté pour l'obligation de capacité pour laquelle la Commission Fédérale Sportive peut éventuellement accorder des dérogations.</p> <p>4. La Commission Fédérale Sportive peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité.</p> <p>5. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible à l'horaire officiel, pour quelque cause que ce soit, la Commission Fédérale Sportive pourra : soit fixer une autre date avec consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.</p>

## ARTICLE 6 – CAHIER DES CHARGES

### A. MARKETING – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Pour le cas où, à partir d'un tour à déterminer, la FFBB aurait contracté avec une firme industrielle ou commerciale un accord impliquant le port d'équipements spéciaux, les associations ou sociétés sportives sont tenues de faire porter à leurs joueurs les maillots, et éventuellement les survêtements et culottes, fournis par la Fédération. De même, si les accords portent sur la mise en place dans la salle de panneaux ou la diffusion d'informations, les associations ou sociétés sportives sont tenues de suivre les directives transmises par la Fédération. Toute infraction à cet article sera sanctionnée par une pénalité financière fixée par la Commission Fédérale Sportive.

### B. OBLIGATIONS FINANCIERES – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

#### • Des 32ème aux ½ finales (uniquement pour les clubs de PROA, PROB et NM1) :

En complément du règlement de la compétition, le club recevant doit prendre à sa charge les frais suivants de l'équipe adverse (pour 15 personnes) :

◇ Hébergement en pension complète comprenant (dans un hôtel de catégorie 3\* souhaité) :

- 1 nuitée (6 twins et 3 singles)
- Petits déjeuners
- 2 repas (midi et soir)
- 1 collation

◇ Transport « local » : Lieu d'arrivée/départ – hôtel – salle.

Le club recevant devra transmettre au club visiteur, au moins 21 jours avant la date de la rencontre une proposition écrite détaillant la prise en charge (nom et adresse de l'hôtel, menus, modes et horaires de transports, ...). Le club visiteur devra transmettre dans les 72 heures suivant la réception de la proposition son accord écrit au club recevant (l'absence de réponse sera considérée comme un accord).

A défaut d'accord du club visiteur, ce dernier devra adresser à la Commission Fédérale Sportive et au club recevant, dans les 72 heures suivant la réception de la proposition, une lettre précisant les motivations de son refus, ainsi qu'une contre-proposition détaillée (accompagnée des devis correspondants). La Commission Fédérale Sportive est compétente pour déterminer quelle proposition devra être prise en charge par le club recevant.

#### • Finale :

Une prise en charge spécifique des équipes est assurée par la fédération et communiquée aux équipes qualifiées.

### C. BILLETS ET INVITATIONS

1. Les joueurs et entraîneurs des deux équipes disposeront d'un laissez-passer spécial.
2. L'équipe visiteuse recevra 15 invitations.

**D. DELEGUE**

1. Pour chaque rencontre, la Fédération désignera un délégué chargé de veiller à la bonne organisation de la rencontre. En cas d'absence du délégué, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'association ou société sportive recevante.

En cas de rencontre sur terrain neutre, l'association ou société sportive, tirée au sort en premier parmi les deux en présence, fournira le dirigeant faisant fonction de délégué.

2. Le délégué doit faire parvenir le 1er jour ouvrable son rapport au Secrétariat Général.

**E. DECLARATIONS LEGALES**

L'organisateur de chaque rencontre est tenu d'effectuer les déclarations légales auprès des services et organismes concernés (SACEM, Recette principale des Douanes, Droits indirects, etc.).

**F. OBLIGATION DE PRISE DE STATISTIQUES**

**Les clubs participant aux rencontres de Coupe de France doivent transmettre à la Fédération, par courrier électronique, les statistiques de la rencontre :**

- Lors de rencontres de Coupe de France opposant des équipes évoluant dans les championnats où la prise de statistiques est obligatoire (PRO A, PRO B et NM1 pour Robert Busnel et LFB et LF2 pour Joe Jaunay) les mêmes obligations logistiques et financières doivent s'appliquer (cf. au cahier des charges des championnats respectifs et aux dispositions financières) ;
- Lors de rencontres opposant des équipes évoluant dans les autres championnats, des statisticiens seront désignés par la FFBB afin d'assurer la prise de statistiques durant la rencontre.

**G. DISPOSITIONS FINANCIERES**

<b>DROIS D'ENGAGEMENTS</b>	
COUPE DE FRANCE ROBERT BUSNEL	
PRO A	5 000 €
PRO B	2 600 €
NM1	800 €
Autres divisions	Gratuit